

N° 7577⁶

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2019-2020

PROJET DE LOI

**concernant la célébration du mariage dans un édifice
communal autre que la maison communale dans le cadre
de la lutte contre le virus SARS-CoV-2 (COVID-19)**

* * *

AVIS DU TRIBUNAL D'ARRONDISSEMENT DE LUXEMBOURG

(28.5.2020)

Par courriel du 22 mai 2020, le tribunal d'arrondissement de Luxembourg s'était encore vu transmettre un projet de loi portant dérogation temporaire à l'article 75 du Code civil. Ce projet de loi reprend les dispositions du règlement grand-ducal du 4 mai 2020 portant dérogation temporaire à l'article 75 du Code civil, en ce qui concerne le lieu de célébration des mariages.

La solution adoptée semble répondre à un besoin pratique des communes, et le tribunal d'arrondissement de Luxembourg n'a pas d'objections à formuler, sauf à suggérer de limiter la portée de la dérogation dans le temps., à l'instar de ce qui est prévu pour les articles 1 à 3 du projet de loi n° 7587.

Luxembourg, le 28 mai 2020

